



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016/177 /PREF/SG/SRAG du 15 DEC 2016
modifiant l'arrêté n° 2016/128/PREF/SG/SRAG du 31/08/2016
portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative chargée de la révision
de la liste électorale pour la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.16 et L. 17 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu** la Circulaire NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** l'arrêté n°2011/073/PREF/BDC du 25 juillet 2011 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy pour toute élection qui sera organisée à partir du 1^{er} mars 2012 ;

- Vu** l'arrêté n°2016/117/PREF/SG/SRAG/ du 1^{er} août 2016 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité de Saint-Barthélemy pour toute élection qui sera organisée à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 971-2016-08-29-001-SG-MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° 2016/128/PREF/SG/SRAG du 31/08/2016 portant désignation des délégués de l'administration à la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale pour la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : est modifié comme suit :

A compter du 15 décembre 2016 et jusqu'au 31 août 2018, sont désignées en qualité de délégués de l'Administration pour effectuer la révision de la liste électorale de la Collectivité de Saint-Barthélemy les personnes suivantes :

- Bureaux de vote n°1 & 2 : Monsieur Félix Bernardin ROSEY, demeurant à Lorient, BP 482 - 97097 SAINT BARTHELEMY Cedex ;
- Bureaux de vote n°3, 4 & 5 : Madame Marielle Charlise GREAUX née GREAUX, demeurant à Colombier – 97133 SAINT BARTHELEMY

Madame Marie-Flore, Marceline DANET demeurant à Corossol 97133 SAINT-BARTHELEMY est désignée suppléante pour tous les bureaux.

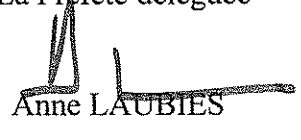
Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.